

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil dix-sept

Le 20 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 Octobre 2017

PRESENTS : MMES – LEVIN - MALLAH - SAVIN

MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER DESCOMBES –

BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES – SAVIN – SUTRE

EXCUSES : MMES GAILHOUSTET - MOUNIER

MM. ESTIENNE - FAURE

POUVOIR :

MME MOUNIER a donné pouvoir à MME MALLAH

M FAURE a donné pouvoir à M CABROLIÉ

M. BOIREAU a été nommé secrétaire de séance

2017-10-03 D

Objet : CLECT – Approbation du rapport

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 25 septembre dernier et qu'elle avait pour objet d'évaluer les différents transferts intervenus depuis le 1^{er} janvier en matière de :

- zones d'activités économiques,
- d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- d'assainissement collectif,
- de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

De plus, la CLECT s'est également prononcée sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence voirie par l'ex-communauté de communes de Charente - Boême - Charraud à ses communes membres ainsi que sur les modalités de fixation initiale du montant des attributions des compensations définitives des communes de l'ex communauté de la Vallée de l'Echelle au sens de l'article 1609 nonies C du CGI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.5211-5 du code général des collectivités, le rapport établi lors de la commission de la CLECT du 25 septembre dernier doit être approuvé par délibération et précise que :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

AR PREFECTURE

016-211601687-20171020-20171003D-DE
Reçu le 25/10/2017

les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant la communauté d'agglomération GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération GrandAngoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 25 septembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté du 25 septembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait à Jauldes, le 20 octobre 2017

Le Maire
Eric SAVIN

